

RÈGLEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE CONCERNANT LE CLAVIER PAPILLON DES ORDINATEURS MACBOOK

RÈGLEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE AU QUÉBEC

AVIS D'ORDONNANCE DE LA COUR APPROUVANT LE RÈGLEMENT ET LES HONORAIRES
DES AVOCATS DU GROUPE
(VERSION ABRÉGÉE)

ACTION COLLECTIVE – *SIMARD c. APPLE CANADA INC. ET AL.*
(n° de dossier de la Cour : 500-06-001140-215)

Le présent avis concerne :

- i) toute personne au Québec qui a fait l'achat, est propriétaire ou a été propriétaire ;
- ii) toute personne qui a fait l'achat au Québec;

d'un ordinateur portable MacBook vendu entre 2015 et 2019 équipé d'un clavier « papillon ».

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS.
CETTE ACTION COLLECTIVE A ÉTÉ RÉGLÉE ET APPROUVÉE PAR LA COUR.

QUEL EST L'OBJET DE L'ACTION COLLECTIVE?

Si vous avez acheté (dans un but autre que la revente), au Québec, un ordinateur portable MacBook vendu entre 2015 et 2019 équipé d'un clavier « papillon » (un « **Ordinateur** »), ou si vous vivez au Québec et avez fait l'achat ou êtes propriétaire (dans un but autre que la revente) d'un tel Ordinateur, le présent avis de règlement d'une action collective concerne votre Ordinateur. * Voir la liste complète des Ordinateurs visés à la fin de l'avis.

Le règlement a été approuvé par la Cour supérieure du Québec et exige qu'Apple Canada Inc. et Apple Inc. (collectivement, « **Apple** ») indemnisent les clients touchés (les « **Membres du Groupe** »). Le règlement ne constitue pas un aveu de responsabilité, d'acte répréhensible ou de faute.

COMMENT RECEVOIR VOTRE PART DU FONDS DE RÈGLEMENT

Catégorie 1

La catégorie 1 est celle des Membres du Groupe qui, dans les quatre années suivant l'achat d'un Ordinateur, ont obtenu deux remplacements de coque supérieure ou plus selon les dossiers d'Apple. Si vous en faites partie, vous recevrez par courriel un avis distinct vous le confirmant ainsi qu'une somme maximale de 545,00 \$ CA par Ordinateur. Cette somme vous sera envoyée directement par virement électronique à votre dernière adresse courriel connue indiquée dans les dossiers d'Apple. Les Membres du Groupe de catégorie 1 ont droit à une seule indemnité par Ordinateur, mais ils pourraient recevoir plus d'un paiement s'ils ont acheté plusieurs Ordinateurs admissibles.

Catégorie 2 ou 3

Si vous ne faites pas partie de la catégorie 1, vous êtes probablement un Membre du Groupe de catégorie 2 ou 3.

Les Membres du Groupe de catégorie 2 ont obtenu un seul remplacement de coque supérieure, et cette opération n'a pas réglé leurs problèmes de clavier. Les Membres du Groupe de catégorie 3 ont obtenu un ou plusieurs remplacements de dessus de touches, et cette opération n'a pas réglé leurs problèmes de clavier.

Si vous faites partie de la catégorie 2 ou 3, **vous devez remplir et soumettre un Formulaire de réclamation d'ici le 30 juin 2024, fournir les éléments de preuve demandés pour rendre votre réclamation valide et attester dans ce formulaire que la réparation n'a pas réglé vos problèmes de clavier.** Les réclamations peuvent être soumises en ligne sur le www.actioncollectiveportableclaviers.com ou par la poste à l'adresse indiquée sur le formulaire.

En vertu du règlement, les Membres du Groupe recevront un paiement pouvant atteindre 173,00 \$ CA par Ordinateur dans le cas de la catégorie 2 et 69,00 \$ CA par Ordinateur dans le cas de la catégorie 3.

Les Membres du Groupe de catégorie 2 ou 3 ne peuvent recevoir qu'une indemnité par Ordinateur, mais ceux qui ont acheté plusieurs Ordinateurs admissibles peuvent soumettre plus d'une réclamation.

PLUS D'INFORMATION

Il est possible de consulter les avis détaillés à l'intention des Membres du Groupe ainsi que l'Entente de règlement et/ou les autres jugements et procédures pertinents sur le site Web de règlement de l'administrateur des réclamations à l'adresse suivante : www.actioncollectiveportableclaviers.com.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'administrateur des réclamations aux coordonnées suivantes :

Administrateur d'action collective relatif au clavier de portable

C.P. 3355

London (Ontario) N6A 4K3

1-866-573-1796

www.actioncollectiveportableclaviers.com

Le Groupe est représenté par le cabinet d'avocats Lex Group Inc. (M^e David Assor) (les « **Avocats du Groupe** »), qui peut être joint à l'adresse davidassor@lexgroup.ca.

LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS AUX MEMBRES DU GROUPE A ÉTÉ APPROUVÉE ET ORDONNÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.

* Le terme **Ordinateur** vise les modèles suivants d'ordinateurs de marque Apple :

- MacBook (Retina, 12 pouces, début 2015)
- MacBook (Retina, 12 pouces, début 2016)
- MacBook (Retina, 12 pouces, 2017)
- MacBook Air (Retina, 13 pouces, 2018)
- MacBook Air (Retina, 13 pouces, 2019)
- MacBook Pro (13 pouces, 2016, deux ports Thunderbolt 3)
- MacBook Pro (13 pouces, 2017, deux ports Thunderbolt 3)
- MacBook Pro (13 pouces, 2019, deux ports Thunderbolt 3)
- MacBook Pro (13 pouces, 2016, quatre ports Thunderbolt 3)
- MacBook Pro (13 pouces, 2017, quatre ports Thunderbolt 3)
- MacBook Pro (15 pouces, 2016)
- MacBook Pro (15 pouces, 2017)
- MacBook Pro (13 pouces, 2018, quatre ports Thunderbolt 3)
- MacBook Pro (15 pouces, 2018)
- MacBook Pro (13 pouces, 2019, quatre ports Thunderbolt 3)
- MacBook Pro (15 pouces, 2019)